



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-127

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

Sommaire

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-08-12-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-29-002 du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°2014112-0007 du 22 avril 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-08-13-001 - LOGEMENT ET URGENCE SOCIALE ARRÊTÉ RELATIF A L'HABILITATION DES INSPECTEURS ET INSPECTEURS HORS CLASSE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA DDCSPP DE LA CORSE-DU-SUD (2 pages)

Page 6

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-08-13-003 - Secrétariat CDAC - AP portant habilitation - TR optima conseil (3 pages)

Page 9

2A-2020-08-13-004 - secrétariat CDAC- AP portant habilitation à établir les CC - COGEM (3 pages)

Page 13

2A-2020-08-13-006 - secrétariat CDAC-AP portant habilitation à établir les CC (3 pages)

Page 17

2A-2020-08-13-005 - Secrétariat CDAC-AP portant habilitation à établir les CC - Berenice (3 pages)

Page 21

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-13-002 - AP SUB PARKING SIGNE (4 pages)

Page 25

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-08-13-007 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté autorisant exceptionnellement l'emploi du feu (3 pages)

Page 30

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2020-08-01-004 - DIRECCTE - décision d'Intérim UC2A août 2020 (4 pages)

Page 34

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-08-12-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-29-002 du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°2014112-0007 du 22 avril 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

**Arrêté n° _____ du _____
modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-29-002 du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°2014112-0007 du
22 avril 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le secrétaire général ,
Préfet de la Corse-du-Sud par intérim**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2223-63 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2014112-0007 du 22 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté n°2014286-0007 du 13 octobre 2014 modifiant l'arrêté n°2014112-0007 du 22 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-07 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud , chargé de l'intérim du préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-07-29-002 du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°2014112-0007 du 22 avril 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Casanova Agence Funéraire du Sud ;
- Vu le contrat de location-gérance passé entre la SARL Pompes Funèbres Casanova Agence Funéraire du Sud, représentée par son gérant M. Jean-Simon CASANOVA, et M. Grégory BALDINI, agissant en qualité de gérant et associé unique de la société Pompes Funèbres Baldini locataire-gérant ;
- Vu l'ensemble des pièces fournies à l'appui du contrat de location-gérance ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2020 précité modifiant l'arrêté du 22 avril 2014 modifié susvisé portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

L'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Casanova Agence Funéraire du Sud, situé 2 rue Bonaparte à Ajaccio (20000), propriétaire du fonds de commerce, est exploité en location-gérance par la société Pompes Funèbres Baldini dont le gérant est M. Grégory BALDINI.

Cet établissement secondaire est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **12 AOUT 2020**

Le secrétaire général
Préfet de la Corse-du-Sud par intérim,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-08-13-001

LOGEMENT ET URGENCE SOCIALE ARRÊTÉ
RELATIF A L'HABILITATION DES INSPECTEURS ET
*Habilitation des IASS et IASSIC de la DDCSPP 2A à rechercher et constater les infractions dans
les limites de leurs compétences respectives.*
INSPECTEURS HORS CLASSE DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE DE LA DDCSPP DE LA
CORSE-DU-SUD

Article 1 - Compétence matérielle

Au regard de leurs compétences respectives, les agents de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Corse visés en annexe du présent arrêté sont habilités à la recherche et à la constatation des infractions prévues et réprimées :

- par le Code de la santé publique,
- par le Code de l'action sociale et des familles dans les limites de la compétence d'attribution des Directions départementales de la Cohésion sociale (et de la Protection des Populations),
- par le Code du tourisme en matière de séjours de vacances adaptées organisées

Article 2 - Compétence territoriale

La présente habilitation est valable pour chaque agent mentionné au sein de l'article 1 dans les limites territoriales du département de la Corse du Sud.

Article 3 – Compétence temporelle

L'habilitation demeure valable pour chaque agent jusqu'à son retrait mais devient caduque dès lors que celui-ci change d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation.

Article 4 – Prestation de serment

Les agents dûment habilités par le présent arrêté, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêtent serment devant le Tribunal judiciaire d'Ajaccio, dans les conditions prévues par l'article R.331-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification aux agents concernés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

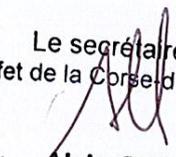
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, de sa notification aux agents concernés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le

Le secrétaire général,
Préfet de la Corse-du-Sud par intérim



Alain CHARRIER

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-08-13-003

Secrétariat CDAC - AP portant habilitation - TR optima
conseil



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
et des Collectivités locales
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

**Arrêté n°2A-2020-08-XX-00X du XX août 2020
portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de
l'article L 752-23 du code de commerce**

Le secrétaire général, Préfet de la Corse-du-Sud par intérim

- Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 752-23, R 752-44-2 et suivants et A 752-2 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions du Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. Franck ROBINE, préfet hors classe, publié au journal officiel du 23 juillet 2020 ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-07-23-003 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, chargé de l'intérim du préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'habilitation complète en date du 29 mai 2020 présentée auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud par Mme Elise TÉLÉGA, gérante de la SARL TR OPTIMA CONSEIL sise 4, place du Beau Verger – 44120 VERTOU ;
- Vu les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'habilitation à établir les certificats de conformité, mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce, désormais requis un mois avant l'ouverture au public de tout équipement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'une dérogation au titre de l'article L 752-1-1 du code de commerce situés sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud est accordée à :

La Société TR OPTIMA CONSEIL sise 4, place du Beau Verger – 44120 VERTOU, représentée par Madame Elise TÉLÉGA, sa gérante.

Article 2 –

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Manon GODIOT ;
- Madame Aurélie GOUBIN.

Article 3 –

L'habilitation délivrée à la société TR OPTIMA CONSEIL porte le n°CC-CDAC-2A-2020-08-XX-007

Article 4 –

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité adressé par le bénéficiaire de l'autorisation au préfet un mois avant la date d'ouverture au public du projet par voie électronique au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 –

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corse-du-Sud.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 –

L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2 du code de commerce.

Article 7 –

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture de la Corse-du-Sud – secrétariat de la CDAC.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

13 AOUT 2020

Le secrétaire général,
Préfet de la Corse-du-Sud
par intérim,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-08-13-004

secrétariat CDAC- AP portant habilitation à établir les CC
- COGEM



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
et des Collectivités locales
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

**Arrêté n°2A-2020-08-XX-00X du XX août 2020
portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de
l'article L 752-23 du code de commerce**

Le secrétaire général, Préfet de la Corse-du-Sud par intérim

- Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 752-23, R 752-44-2 et suivants et A 752-2 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions du Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. Franck ROBINE, préfet hors classe, publié au journal officiel du 23 juillet 2020 ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-07-23-003 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, chargé de l'intérim du préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'habilitation complète en date du 4 juin 2020 présentée auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud par M. Jacques GAILLARD, gérant de la SARL COGEM sise 6D, rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT ;
- Vu les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'habilitation à établir les certificats de conformité, mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce, désormais requis un mois avant l'ouverture au public de tout équipement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'une dérogation au titre de l'article L 752-1-1 du code de commerce situés sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud est accordée à :

La Société COGEM sise 6D, rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD, son gérant.

Article 2 –

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Jacques GAILLARD.

Article 3 –

L'habilitation délivrée à la société COGEM porte le n°CC-CDAC-2A-2020-08-XX-008

Article 4 –

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité adressé par le bénéficiaire de l'autorisation au préfet un mois avant la date d'ouverture au public du projet par voie électronique au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 –

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corse-du-Sud.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 –

L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2 du code de commerce.

Article 7 –

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture de la Corse-du-Sud – secrétariat de la CDAC.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **13 AOUT 2020**

Le secrétaire général,
Préfet de la Corse-du-Sud
par intérim,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-08-13-006

secrétariat CDAC-AP portant habilitation à établir les CC



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
et des Collectivités locales
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

**Arrêté n°2A-2020-08-XX-00X du XX août 2020
portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de
l'article L 752-23 du code de commerce**

Le secrétaire général, Préfet de la Corse-du-Sud par intérim

- Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 752-23, R 752-44-2 et suivants et A 752-2 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions du Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. Franck ROBINE, préfet hors classe, publié au journal officiel du 23 juillet 2020 ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-07-23-003 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, chargé de l'intérim du préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'habilitation complète en date du 22 juillet 2020 présentée auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général associé de la SAS POLYGONE sise 16, Allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT NAZAIRE ;
- Vu les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'habilitation à établir les certificats de conformité, mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce, désormais requis un mois avant l'ouverture au public de tout équipement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'une dérogation au titre de l'article L 752-1-1 du code de commerce situés sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud est accordée à :

La Société POLYGONE sise 16, Allée de la Mer d'Iroise – 44600 SAINT NAZAIRE, représentée par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, son directeur.

Article 2 –

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Aymeric BOURDEAUT ;
- Monsieur Sébastien DUPIN.

Article 3 –

L'habilitation délivrée à la société POLYGONE porte le n°CC-CDAC-2A-2020-08-XX-010

Article 4 –

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité adressé par le bénéficiaire de l'autorisation au préfet un mois avant la date d'ouverture au public du projet par voie électronique au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 –

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corse-du-Sud.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 –

L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2 du code de commerce.

Article 7 –

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture de la Corse-du-Sud – secrétariat de la CDAC.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **13 AOUT 2020**

Le secrétaire général,
Préfet de la Corse-du-Sud
par intérim,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-08-13-005

Secrétariat CDAC-AP portant habilitation à établir les CC
- Berenice



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
et des Collectivités locales
Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement**

**Arrêté n°2A-2020-08-XX-00X du XX août 2020
portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de
l'article L 752-23 du code de commerce**

Le secrétaire général, Préfet de la Corse-du-Sud par intérim

- Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L 752-23, R 752-44-2 et suivants et A 752-2 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions du Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud – M. Franck ROBINE, préfet hors classe, publié au journal officiel du 23 juillet 2020 ;
- Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-07-23-003 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, chargé de l'intérim du préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'habilitation complète en date du 19 juin 2020 présentée auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud par M. Rémy ANGELO, Président de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sise 5, rue Chalgrin – 75116 PARIS ;
- Vu les pièces constitutives du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'habilitation à établir les certificats de conformité, mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce, désormais requis un mois avant l'ouverture au public de tout équipement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'une dérogation au titre de l'article L 752-1-1 du code de commerce situés sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud est accordée à :

La Société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sise 5, rue Chalgrin – 75116 PARIS, représentée par Monsieur Rémy ANGELO, son président.

Article 2 –

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Cyril BERNABÉ-LUX ;
- Monsieur Jérôme MASSA ;
- Monsieur Pierre CANTET ;
- Monsieur Pierre-Jean LEMONNIER.

Article 3 –

L'habilitation délivrée à la société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE porte le n°CC-CDAC-2A-2020-08-XX-009

Article 4 –

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité adressé par le bénéficiaire de l'autorisation au préfet un mois avant la date d'ouverture au public du projet par voie électronique au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 –

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corse-du-Sud.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 –

L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2 du code de commerce.

Article 7 –

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture de la Corse-du-Sud – secrétariat de la CDAC.

Article 8 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **13 AOUT 2020**

Le secrétaire général,
Préfet de la Corse-du-Sud
par intérim,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-08-13-002

AP SUB PARKING SIGNE

CONSIDERANT que la ville d'Ajaccio a mis en place la gratuité des horodateurs et du parking Diamant suite aux mesures de confinement prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

CONSIDERANT en outre qu'une période de gratuité du stationnement a été imposée par les travaux d'installation du nouveau dispositif de contrôle d'accès au Parking Diamant ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'association dispose d'un avoir d'un montant de 8 910 € correspondant au dégrèvement total de facturation du premier semestre 2020 et du mois de juillet 2020 ;

CONSIDERANT que cette somme doit être déduite du montant de la première partie de la subvention sollicitée pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT ainsi que l'association sollicite une subvention d'un montant de 8 910 € (17 820 € – 8 910 €) au titre du premier semestre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réduire le coût de stationnement des agents de la préfecture au parking Diamant, le responsable de l'unité opérationnelle de la Corse-du-Sud (UO 2A) relevant du programme 354 attribue une subvention de fonctionnement à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud d'un montant de 8 910 € (huit mille neuf cent dix euros) au titre du premier semestre 2021.

Ces crédits sont attribués selon la nomenclature suivante :

N°EJ	2103018373
Centre financier	0354-DR2A-DP2A
Centre de Coût	PRFML0102A
Domaine fonctionnel	0354-05
Activité	35402011101
PCE	6262000000
GM	15.01.02

Ils sont crédités par versement unique sur le compte ouvert à la caisse fédérale du Crédit Mutuel CFDECM/CCM d'Ajaccio, au nom de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud ci-dessous référencé :

Code banque : 10278	Code guichet : 07906	Numéro de compte : 00019585940	Clé RIB : 36
------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

Article 2 : En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le renversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans les mois qui suivent la réception du titre de perception de l'État.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, ainsi que le président de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture et sous-préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4 : L'arrêté n°2A-2020-07-28-003 du 30 juillet 2020 est abrogé.

Fait à Ajaccio, le

Le secrétaire général,
Préfet de la Corse-du-Sud par
intérim



Alain CHARRIER

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-08-13-007

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté autorisant
exceptionnellement l'emploi du feu**



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté n° _____ du **13 AOUT 2020**
autorisant exceptionnellement l'emploi du feu

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code forestier, et notamment l'article L.131-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et 2 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police, ainsi que les articles L. 2215.1 à 3 portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, de monsieur Franck ROBINE, préfet hors classe, publié au Journal officiel du 23 juillet 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-07-23-003 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, chargé de l'intérim du préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu, et en particulier son article 9 ;
- Vu la demande d'autorisation exceptionnelle d'emploi du feu présentée par monsieur Vincent Lascour, directeur de l'association Chalcophore, en date du 7 août 2020 ;

sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E

Article 1 – Une autorisation exceptionnelle d'emploi du feu est accordée à monsieur Vincent Lascour, directeur de l'association Chalcophore, en sa qualité d'occupant temporaire et à titre gracieux de la parcelle n° 542, section A du cadastre de la commune de Levie et propriété de ladite commune, afin d'y faire fonctionner temporairement un foyer destiné à la réalisation de deux pirogues dans le cadre du projet d'archéologie expérimentale « La route de l'obsidienne, la navigation en mer au Néolithique ».

Cette autorisation est délivrée pour du 15 au 19 août 2020 inclus. Elle sera suspendue par le bénéficiaire en cas de risque météorologique d'incendie sévère à extrême sur la zone météorologique 206 ou d'activité opérationnelle en cours, et pour quelque cause que ce soit par le chef du centre d'intervention et de secours de Levie, en particulier en cas de conditions météorologiques

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

défavorables (vent instantané supérieur à 20 km/h in situ) ou d'état de stress hydrique de la végétation.

Article 2 – Préalablement à toute mise à feu exécutée dans le cadre du présent arrêté, monsieur Vincent Lascour informera, par téléphone, télécopie ou courriel, le centre d'intervention et de secours de Levie. Il en fera de même lors de l'extinction du foyer au plus tard à 21 heures le 19 août 2020.

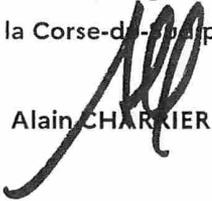
Monsieur Vincent Lascour veillera en outre au respect des mesures préventives suivantes :

- consultation la veille de l'allumage des recommandations pour les travaux en milieu naturel de la carte quotidienne du risque incendie de forêt (consultable sous le lien : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/corse/>),
- établissement du foyer sur une surface incombustible et ceinturé d'une bande de même nature et large de deux mètres et sera pas établi en dehors de l'aplomb des arbres,
- surveillance continue du foyer jusqu'à l'heure de son extinction définitive, y compris pendant les nuits du 15 au 19 août 2020,
- installation à proximité immédiate du foyer d'un extincteur à eau pulvérisée d'une capacité de 6 litres et de récipients remplis d'eau pour une capacité totale de 60 litres.

Le site devra par ailleurs être accessible aux engins et au personnel des services de lutte.

Article 3 – Le préfet de la Corse du Sud par intérim, le directeur des services d'incendies et de secours de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général
Préfet de la Corse-du-Sud par intérim


Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2020-08-01-004

DIRECCTE - décision d'Intérim UC2A août 2020



PRÉFET DE LA CORSE- DU- SUD

Décision n ° 2020

**signée par
Eliane BERNARDINI**

le 1^{er} août 2020

**001 - administrations déconcentrées régionales
DIRECCTE
40 - Secrétariat Général**

Décision affectation UC2A juin 2020

9^{ème} section : Monsieur Philippe BLANCHARD, inspecteur du travail

8^{ème} section : vacante

7^{ème} section : vacante

6^{ème} section : Monsieur Igor BALBI, inspecteur du travail

5^{ème} section : vacante

4^{ème} section : Madame Valérie VICENS, inspectrice du travail

3^{ème} section : vacante

2^{ème} section : Gérard MORTREUIL, contrôleur du travail

1^{ère} section : Monsieur Vincent BENTOUNSI, inspecteur du travail

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Catherine LE BOTLAN

Responsable de l'Unité Départementale : Madame Eliane BERNARDINI

Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'Inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections composant l'Unité de Contrôle du département de Corse du Sud :

Article 1 :

DECIDE

Vu les arrêtés n° 16-2070 du 26 octobre 2016, R20-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017 et R20-2018-02-27-002 du 27 février 2018 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail pour la région Corse,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 2018 nommant Madame Isabel DE MOURA, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE

D É C I S I O N

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, sauf en cas d'intérim de ladite section effectuée par un inspecteur du travail, auquel cas l'inspecteur du travail effectue l'ensemble des missions pour la totalité de la section :

Section d'inspection	autorité administrative compétente
2 : Monsieur Gérard MORTREUIL	Monsieur Vincent BENTOUNSI

En cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité administrative compétente :

- l'intérim de Vincent BENTOUNSI est assuré par Igor BALBI, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré Valérie VICENS,

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 2 : Monsieur Vincent BENTOUNSI

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, se référer à l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
L'inspecteur du travail de la Section 1 Vincent BENTOUNSI	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD
Le contrôleur de la Section 2 Gérard MORTREUIL	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 1 Vincent BENTOUNSI
Section 3 vacante	L'inspecteur du travail de la Section 1 Vincent BENTOUNSI	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI
L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 1 Vincent BENTOUNSI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD
Section 5 vacante	L'inspectrice du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 1 Vincent BENTOUNSI

La Directrice Régionale Adjointe,
Elisane BERNARDINI.

Fait à Ajaccio, le 01.08.20 P/ La DIRECCTE de Corse

La Directrice régionale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse et la Responsable de l'Unité Territoriale de Corse du Sud sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2020 sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

Article 4 :

L'agent de contrôle qui assure un intérim prévu à l'article 2 ci-dessus, est appelé à effectuer un intérim limité à 1 mois (exception sur la section 7).
Au-delà, sauf circonstances exceptionnelles, il sera fait appel, pour effectuer la poursuite de l'intérim, au premier agent dans l'ordre de remplacement défini à l'article 2 pour la section concernée, puis au second, puis aux suivants si l'intérim était amené à se poursuivre.

Article 3 :

L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	Section 1 Vincent BENTUNSI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD	Section 7 vacante	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	Section 1 Vincent BENTUNSI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD	Section 7 vacante
L'inspecteur du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD	Section 8 vacante	L'inspecteur du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD	Section 8 vacante
L'inspecteur du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD	Section 9 Philippe BLANCHARD	L'inspecteur du travail de la Section 4 Valérie VICENS	L'inspecteur du travail de la Section 6 Igor BALBI	L'inspecteur du travail de la Section 9 Philippe BLANCHARD	Section 9 Philippe BLANCHARD